

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 468

présenté par
M. Paluszkiewicz

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette somme est évaluée selon un référentiel élaboré par l'administration du budget et par l'administration fiscale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer le pouvoir des conseils d'administration des SDIS pour imposer une redevance aux usagers des opérations de secours. Cette demande de redevance doit pouvoir être évaluée selon les besoins et moyens financiers disponibles pour l'ensemble des administrations publiques, et ce faisant son montant être déterminé en amont par un référentiel élaboré par la Direction du Budget et la Direction Générale des Finances Publiques.